



Elections générales 2022 au Synode; information

Proposition:

Le Synode prend acte des résultats des élections générales 2022.

Explication

Conformément à la nouvelle loi sur les Eglises nationales, le Tribunal administratif du canton de Berne statue sur les litiges en matière d'élections synodales (art. 23 al. 2 loi sur les Eglises nationales du 21 mars 2018, LEgN, RSB 410.11; à l'exception du canton du Jura). Le Synode n'est ainsi plus compétent pour statuer sur les recours ce qui a également pour conséquence de supprimer la validation par le Synode. Ce dernier prend donc uniquement acte des résultats des élections générales. Selon l'art. 5 al. 2 et l'art. 16 al. 3 du règlement interne du Synode du 9 juin 1999 (RLE 34.110) le Synode continue de procéder à l'assermentation des nouveaux membres du Synode.

Les résultats des élections sont publiés dans la circulaire d'octobre. Au moment de l'envoi au Synode, il n'est donc pas possible de communiquer au sujet de recours éventuels.

Les noms des membres élus au Synode figurent dans le «Répertoire des député-e-s au Synode; législature: 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2026», qui a été remis à tous les membres du Synode.

Dans les 17 cercles électoraux (soit les 12 du canton de Berne, les 4 du canton de Soleure et celui de la République et Canton du Jura), 194 des 200 mandats ont été attribués. Sont restés vacants:

Cercle électoral du Seeland	3 sièges
Cercle électoral de Berne-Mittelland Sud	1 siège
Cercle électoral de Berne-Mittelland Nord	1 siège
Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura	1 siège

Les élections complémentaires au sein de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne auront lieu en automne 2023. On se référera à ce sujet au règlement sur les élections au Synode du 4 décembre 2018 (RLE 21.220).

Le Conseil synodal